



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept février, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT,

Étaient présents : 10

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s : 3

Denise CAPOU, Sandrine MAURA, Mohamed DILMI

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

CRÉATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Dans le cadre d'une réorganisation de service faisant suite au départ en retraite d'un agent, et compte-tenu des besoins de renfort en personnel, il est proposé au Bureau syndical du SIMAJE, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 35h hebdomadaires

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de créer 1 emploi non permanent d'agent non titulaire aux conditions indiquées ci-dessous :

Pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 35h hebdomadaires

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 2

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Bureau syndical du SIMAJE la modification du Tableau théorique des effectifs permanents du SIMAJE, tel qu'annexé à la présente délibération, et tenant compte des éléments suivants :

- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 30h à 35h hebdomadaires.

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste à temps complet d'Éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est porté à 132, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents du SIMAJE, tel qu'annexé à la présente délibération, portant à 132 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels,

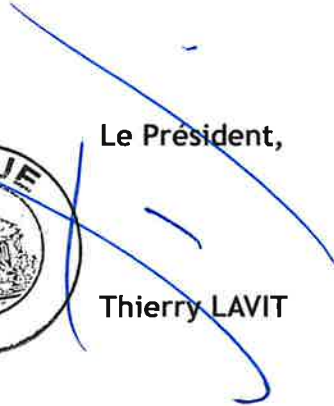
2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.



Le Secrétaire,

Stéphane ARTIGUES



Le Président,

Thierry LAVIT

